

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)

du Collège Bart

Faite à l'occasion de l'évaluation par l'établissement
du programme

Techniques juridiques (310.03)

Juillet 2001

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle des programmes (PIEP) du Collège Bart s'inscrit dans l'opération que mène la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des collèges offrant un programme conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC). La Commission a demandé à tous ces établissements de procéder, au cours de l'année scolaire 1998-1999, à l'évaluation en profondeur de l'un de ces programmes et de lui transmettre un rapport portant à la fois sur le programme évalué et sur l'application de leur PIEP.

Le Collège Bart a évalué le programme de DEC en *Techniques juridiques*. Son rapport d'évaluation, dûment adopté par le conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 2 juillet 1999. Un comité d'experts dirigé par un commissaire de la CEEC¹ l'a analysé, puis a effectué une visite à l'établissement les 1^{er} et 2 décembre 1999. À cette occasion, il a rencontré la direction du Collège, le comité d'autoévaluation, les élèves sortants du programme, les professeurs² et la commission des études.

La Commission a évalué l'application de la PIEP du Collège Bart selon les critères prévus dans le *Cadre de référence* publié en 1994³, soit la conformité et l'efficacité, et selon les précisions données dans sa correspondance avec les collèges.

Le rapport de la Commission présente d'abord le Collège Bart, sa politique d'évaluation des programmes ainsi que le programme qu'il a choisi d'évaluer. Il expose ensuite les conclusions auxquelles en est arrivée la Commission au terme de son analyse du rapport d'autoévaluation et de la visite à l'établissement en portant jugement sur la conformité et l'efficacité de l'application de la politique.

1. Le comité de visite se composait de M^{me} Marjorie Dionne, coordonnatrice en évaluation de programmes d'études, Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec; M. Pierre Gagnon, adjoint à la Direction des études, Cégep de Trois-Rivières; M. John Keyes, directeur des études, Collège Mérici. M. Jacques L'Écuyer, président de la Commission, dirigeait le comité. M^{me} Joce-Lyne Biron, agente de recherche à la CEEC, agissait comme secrétaire.

2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

3. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études - Cadre de référence*, octobre 1994, 25 p.

Le collège, sa politique et le programme évalué

Le Collège Bart est un établissement privé situé à Québec qui dispense deux programmes conduisant au diplôme d'études collégiales, soit *Techniques juridiques* et *Techniques de bureautique*. Depuis quelques années, il a diversifié ses activités de formation en proposant quelques programmes conduisant à une attestation d'études collégiales.

La PIEP du Collège Bart a été évaluée par la Commission le 10 septembre 1996 et n'a pas fait l'objet de modifications depuis. La Commission avait conclu que la PIEP renfermait «les composantes et éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de la fonction d'évaluation dans la gestion des programmes d'études»; néanmoins, elle avait fait des remarques au Collège en vue de l'amélioration de sa politique, «notamment sur l'absence de principes déontologiques ou éthiques pour encadrer le travail des responsables de l'évaluation et de l'exploitation des données ainsi que sur l'absence d'un critère portant sur la qualité de la gestion du programme». Dans l'évaluation de son programme, le Collège a tenu compte de la première remarque et a adopté des principes déontologiques en vue de respecter le caractère confidentiel des données obtenues au cours de ses enquêtes et d'agir avec professionnalisme.

Le programme de *Techniques juridiques* a été implanté à l'automne 1994. Le département a revu tous les cours et a redéfini le programme par compétences ou tâches qu'un diplômé doit être capable d'accomplir à son entrée sur le marché du travail. Il procède à un bilan annuel de l'enseignement après examen des rapports des stagiaires et des superviseurs de stages en entreprises.

Le programme compte environ 100 élèves. Depuis son implantation, le Collège a admis de 30 à 67 élèves par cohorte. À l'automne 1998, le programme accueillait 48 nouveaux élèves. L'effectif enseignant regroupe deux professeurs à temps complet, soit la coordonnatrice du programme et la responsable des stages; les autres professeurs enseignent aussi dans d'autres programmes (bureautique, comptabilité, français, philosophie) ou sont engagés comme chargés de cours. Les professeurs donnant des cours de droit sont membres du Barreau ou de la Chambre des notaires; le département est ainsi constitué d'une équipe d'expérience et stable dont plusieurs membres peuvent être de futurs employeurs pour les diplômés.

Évaluation de l'application de la PIEP

La conformité

Pour juger de la conformité de l'application de la PIEP, la Commission examine le choix du programme évalué, l'implantation et l'utilisation du système d'information sur les programmes ainsi que le processus d'évaluation.

Le choix du programme

La PIEP prévoit une évaluation continue des programmes en fonction des données recueillies par le système d'information. Il est aussi prévu que des évaluations plus approfondies auront lieu lorsque la Commission d'évaluation procédera à l'évaluation d'un programme donné par l'établissement, d'une part, et, d'autre part, à l'intérieur d'un cycle de trois ans pour tous les programmes, en commençant par un programme conduisant à une attestation d'études collégiales. L'ordre et le choix des programmes à évaluer doivent être déterminés par le comité de coordination de l'évaluation de programmes après consultation des diverses instances du Collège. Le Collège s'est conformé à la demande de la Commission de faire porter son examen sur un programme d'études conduisant à un DEC. Comme le programme *Techniques de bureautique* est en révision, le Collège devait choisir *Techniques juridiques*, seul autre programme répondant au critère de la Commission. L'évaluation n'a porté que sur la composante de formation spécifique, le Collège ayant évalué la formation générale l'année précédente. La Commission rappelle néanmoins au Collège l'importance dans les évaluations futures de programmes de tenir compte de cette composante des programmes conduisant au DEC.

Le système d'information sur les programmes d'études

Le système d'information sur les programmes d'études doit comprendre différents types de données : données descriptives sur les programmes, données statistiques, données perceptuelles recueillies auprès des élèves (questionnaire d'évaluation des enseignements), appréciation des employeurs et des responsables de stages, observations du personnel enseignant, indicateurs particuliers (motifs d'abandon, taux de placement, plaintes), données issues d'organismes publics. Comme le Collège met l'accent sur les compétences démontrées en milieu de travail et les résultats d'apprentissage, il porte attention au taux de placement, aux recommandations des employeurs, à l'épreuve uniforme de français et à l'examen synthèse de programme.

À quelques exceptions près, dont le taux de diplomation, les données prévues à la PIEP ont été fournies pour le programme évalué. Le Collège n'a cependant pas démontré que ces données, même celles recueillies annuellement, provenaient d'un système d'information pouvant servir de tableau de bord utile à la prise de décision. Elles ne semblent pas faire l'objet d'analyses approfondies ni d'un suivi. Cela tient sans doute au caractère récent de ce système d'information, dont l'implantation n'est pas achevée. La Commission *suggère* donc au Collège de poursuivre l'implantation de son système d'information sur les programmes, notamment en vue d'aider à la prise de décision concernant les enjeux des évaluations futures.

Le processus d'évaluation

L'évaluation a été conduite par la coordonnatrice du programme *Techniques juridiques*. Les structures prévues à la PIEP, soit le comité de coordination de l'évaluation des programmes (CCEP) et ses deux sous-comités, respectivement responsables de la collecte des données et de l'évaluation à proprement parler, n'ont pas fonctionné. Les structures prévues étaient vraisemblablement trop lourdes et peu adaptées à la réalité de l'établissement, ce que la direction a confirmé au cours de la visite; le rapport est cependant muet sur ce sujet. Les professeurs ont cependant largement collaboré au processus d'évaluation comme le prévoit la PIEP.

Le rapport du Collège est peu loquace sur la conformité de l'évaluation de son programme à la démarche décrite dans sa politique et aucune action n'y est envisagée pour bonifier la politique et la rendre plus adéquate. Au cours de la visite, toutefois, la direction a reconnu que l'évaluation ne s'était pas déroulée conformément à la politique et que celle-ci devait être révisée et élargie.

De son côté, la Commission note que, pour l'essentiel, l'évaluation s'est déroulée au sein du département sans que la direction assume véritablement son rôle d'encadrement et fournisse au département l'aide et les conseils dont il aurait eu besoin. En l'absence d'encadrement, le département n'a pas été en mesure de tirer profit de l'expertise acquise au cours des évaluations précédemment réalisées dans l'établissement. Il en est résulté une évaluation qui présente plusieurs lacunes comme on le verra par la suite. Dans ce contexte,

la Commission recommande au Collège :

de donner suite à son intention de revoir sa PIEP en établissant clairement les responsabilités de chacune des instances et, en particulier, celles de la direction;

de développer une expertise en évaluation de programmes permettant de réaliser des évaluations de qualité.

* * *

En raison de ce qui précède, la Commission juge que l'évaluation du programme a été peu conforme à la politique. Le système d'information, encore en implantation, n'a pas fourni les données prévues et le processus d'évaluation ne s'est pas déroulé en conformité avec la PIEP, notamment en l'absence d'un encadrement adéquat.

L'efficacité

Pour juger de l'efficacité de l'application de la PIEP, la Commission examine tout particulièrement le devis, la réalisation et le suivi de l'évaluation.

Le devis d'évaluation

La PIEP prévoit que le comité de coordination de l'évaluation de programme doit élaborer un devis d'évaluation en collaboration avec ses deux sous-comités et après consultation des instances du Collège; de plus, le devis doit être approuvé par la commission des études et le conseil d'administration. Étant donné que certaines personnes participent aux mêmes instances de décision, le Collège a fait l'économie de certaines étapes d'approbation.

Par ailleurs, la Commission estime que le plan détaillé qui tient lieu de devis est incomplet : ainsi, on n'y retrouve pas, comme le prévoit pourtant la PIEP du Collège, «les hypothèses de problèmes pressentis», c'est-à-dire les enjeux, «la précision opérationnelle des critères d'analyse généraux», «les moyens mis à la disposition des différents acteurs», «l'échéancier des opérations» et «le calendrier des rencontres» (art. 5.6). La Commission estime qu'une application stricte de la politique aurait permis de mieux cerner les enjeux et les objets à examiner. Elle *suggère* donc au Collège, pour les évaluations futures, de procéder à une lecture préalable du programme et de bâtir un devis d'évaluation fondé sur les enjeux identifiés.

Les critères retenus, soit la pertinence, la cohérence et l'efficacité, sont ceux qui sont énoncés dans la PIEP. Parce qu'ils sont définis en termes trop généraux, ils n'ont cependant pas permis d'étudier tous les aspects du programme. Ainsi, la séquence des cours n'a pas été examinée même si, selon le rapport, elle constitue une difficulté du programme, particulièrement pour les cohortes qui entrent au trimestre d'hiver. De leur côté, les méthodes pédagogiques ou les stratégies d'enseignement sont énumérées tantôt dans la grille de pertinence (sous la rubrique *activités d'apprentissage*), tantôt dans la grille de cohérence (sous la rubrique *activités pédagogiques*) mais d'aucune manière, on ne démontre l'adéquation entre les méthodes pédagogiques retenues et l'atteinte des objectifs du programme. En définitive, la politique du Collège n'a pas constitué un bon guide pour une évaluation en profondeur du programme.

La Commission recommande donc au Collège, dans le cadre de la révision qu'il entend faire de sa PIEP, de préciser ses critères d'évaluation.

La collecte des données perceptuelles

Le Collège a procédé à une abondante collecte de données. Toutefois, les responsables de l'évaluation ont été amenés à élaborer des instruments de collecte de données qui n'ont pas toujours donné les résultats escomptés. Des questions trop complexes avec trois choix de réponse en ont rendu l'interprétation difficile. Les auteurs auraient eu avantage à valider au préalable leurs questionnaires. Enfin, le Collège a préparé un questionnaire pour chaque catégorie de répondants (élèves sortants, enseignants, diplômés, guides de stage, employeurs). Mais, étant donné le petit nombre de répondants dans chaque catégorie, les résultats ne sont pas toujours significatifs. Il aurait fallu diminuer le nombre de catégories et, dans certains cas, effectuer des relances pour constituer des échantillons représentatifs. En somme, la Commission constate un certain nombre de lacunes dans les instruments d'évaluation utilisés pour la collecte des données. Elle *suggère* donc au Collège de parfaire ses instruments d'évaluation, notamment de faire valider ses questionnaires.

La réalisation de l'évaluation

Le Collège présente l'évaluation des trois critères retenus, soit la pertinence, la cohérence et l'efficacité dans la première partie du rapport. La seconde partie regroupe la description du programme et les résultats de l'évaluation basés sur les données statistiques.

La Commission commentera la réalisation de l'évaluation faite par le Collège en fonction de la collecte des données, de l'analyse effectuée, des conclusions tirées et des actions envisagées. Elle indique, le cas échéant, les conclusions du Collège qu'elle estime en mesure d'entériner ainsi que les actions envisagées qu'elle considère pertinentes.

Les données recueillies

À partir de questionnaires remplis par les employeurs, les guides de stage, les diplômés, la coordonnatrice du programme a dressé un inventaire des tâches d'un technicien juridique qui ont été ensuite assimilées à des objectifs de programme. Les enseignants, pour la plupart des chargés de cours, ont ensuite rempli une grille dans laquelle les contenus de cours et les tâches inventoriées ont été associés. Les enseignants ont procédé de façon similaire pour examiner la cohérence du programme. Ainsi, pour chacun de leurs cours, les enseignants ont rempli une grille d'analyse de la cohérence présentant les ressources didactiques et matérielles disponibles, les activités pédagogiques (y compris les stratégies d'enseignement) et l'encadrement proposé.

L'efficacité est mesurée par les résultats obtenus, tant au terme des apprentissages d'un cours que dans l'exercice effectif des compétences démontrées en milieu de stage. Le rapport présente, pour l'année 1998-1999, sous forme de tableaux, la moyenne obtenue et le taux de réussite pour chaque cours ainsi que les composantes de la note obtenue pour chaque élève à l'épreuve synthèse de programme. Les taux de satisfaction des élèves stagiaires, des diplômés et les commentaires fournis par les guides de stage complètent les données portant sur l'efficacité. Cependant, les données quantitatives ne sont fournies que pour l'année de référence et les données sur le taux de diplomation sont absentes. Le Collège procède aussi à l'évaluation des enseignements, mais il ne s'est pas servi des résultats de celle-ci dans la présente évaluation.

L'analyse

L'établissement par les professeurs de grilles de pertinence et de cohérence, constitue un travail remarquable qui forme une ébauche de définition du programme par objectifs et standards; en effet, l'exercice a permis à tous les professeurs de s'approprier le contenu du programme et de constater la contribution de chaque cours à l'atteinte des objectifs du programme. Les différentes tâches identifiées ont été considérées comme autant d'éléments de compétence à analyser et à structurer pour faciliter la mise à jour du programme et son suivi.

Comme cela a été mentionné antérieurement, l'analyse de la cohérence est cependant sommaire et incomplète, en particulier en ce qui concerne la séquence des cours ainsi que l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs du programme. Par ailleurs, bien que l'évaluation n'ait pas porté sur la composante de formation générale, une analyse plus approfondie des fonctions de travail aurait pu déboucher sur la définition d'un profil du diplômé incluant des objectifs plus larges à atteindre, comme le développement de l'autonomie ou de l'éthique professionnelle.

Le programme comporte un stage de quinze semaines auquel le département accorde une attention toute particulière, car, pour le Collège, c'est le stage qui évalue la qualité de l'enseignement et du programme ainsi que l'atteinte des objectifs par les élèves. L'analyse du stage, qui porte notamment sur le degré de maîtrise des objectifs du programme, se révèle intéressante, mais le stage ne peut à lui seul mesurer l'ensemble des compétences retenues dans la grille de pertinence. En effet, étant donné le nombre limité de stagiaires et de lieux de stages, certains milieux de travail ne sont pas représentés et certaines fonctions de travail ne sont exercées par aucun stagiaire.

Par ailleurs, les données sur les taux de réussite par cours n'ont pas été analysées; les abandons n'ont pas fait l'objet d'un suivi. Des liens auraient pu être établis entre le pourcentage des élèves qui vont en stage, celui des élèves qui se présentent à l'épreuve synthèse de programme et le pourcentage de ceux qui obtiennent le diplôme.

La Commission recommande par conséquent au Collège de procéder dans les évaluations futures à une analyse approfondie des données recueillies sur l'ensemble des dimensions étudiées des programmes.

Les conclusions et les actions envisagées

Un examen des actions envisagées et en partie mises en œuvre au moment de la visite démontre le souci du département d'assurer la pertinence du programme. Par ailleurs, le Collège ne porte pas de jugement sur la cohérence à proprement parler; en effet, il renvoie à ses conclusions sur la pertinence; il ne tire pas non plus de conclusions sur l'efficacité du programme, si ce n'est celles de la responsable des stages.

Le Collège fait des commentaires sur les taux de satisfaction des élèves qui ressortent des questionnaires d'enquête. Il reconnaît qu'il lui est difficile de tirer des conclusions sur la maîtrise des différentes compétences de ses diplômés pour les motifs déjà mentionnés. Toutefois, malgré les lacunes observées dans sa démarche d'évaluation, il a pu déceler certains problèmes et commencer à y remédier.

Dans les limites des objectifs définis dans la grille de pertinence, les conclusions du Collège sur ce critère peuvent être entérinées par la Commission. En ce qui concerne la cohérence, on peut s'interroger sur l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs du programme et surtout sur l'impact de la séquence des cours pour les élèves qui commencent le programme au trimestre d'hiver. Cela n'est pas approfondi dans le rapport, même si certains correctifs ont été apportés depuis l'implantation du programme. Enfin, pour ce qui concerne l'efficacité du programme, plusieurs questions demeurent sans analyse et sans réponse, par exemple les taux de réussite par cours, de diplomation et de placement.

Le suivi de l'évaluation

Le suivi de l'évaluation s'est fait à deux niveaux. Les questions d'ordre pédagogique, portant notamment sur les modifications à apporter au contenu du programme, ont été traitées par le département au moment de dresser le bilan de fin d'année. Les questions à incidence financière ou administrative ont ensuite été présentées à la direction.

Dans l'ensemble, les actions identifiées ne sont pas toujours en lien avec l'évaluation du programme. C'est ainsi que certains éléments du plan d'action présenté en annexe au rapport découlent des constats, comme l'accent à mettre sur l'amélioration de la qualité du français chez les élèves et la mise à jour des grilles de pertinence et de cohérence. En revanche, d'autres actions comme l'implantation de l'alternance travail-études ou des modifications à apporter à la politique de présence apparaissent sans lien avec les résultats de l'évaluation. La Commission *suggère* donc au Collège de faire suivre ses évaluations de programmes par un plan d'action institutionnel – engageant le Collège – qui se situe clairement en lien avec les constats et qui établit les responsabilités de sa réalisation.

* * *

En définitive, la Commission considère que l'application par le Collège de sa PIEP a été partiellement efficace et il estime que cet exercice démontre la nécessité de revoir la politique afin d'en préciser plusieurs aspects.

La politique a certes permis au Collège d'obtenir de l'information sur diverses dimensions du programme évalué, notamment par les données fournies par son système d'information sur les programmes, les sondages effectués auprès des élèves et des enseignants ainsi que l'examen des rapports de stage. La présente évaluation a donné l'occasion au département porteur du programme *Techniques juridiques* de réfléchir sur son articulation et d'établir la contribution de chaque cours à l'atteinte des objectifs du programme; elle a sans conteste raffermi la vision programme. Pour autant, l'application de la PIEP n'a pas fourni une image fidèle et complète du programme car le Collège n'a pas défini les enjeux et n'a pas précisé des critères ou sous-critères qui auraient conduit à l'évaluation de certaines dimensions importantes du programme.

Par ailleurs, l'évaluation a manqué de rigueur, notamment à cause de l'absence de validation préalable des instruments d'évaluation et d'une analyse trop sommaire des données fournies. Les responsabilités imparties aux diverses instances de l'établissement auraient dû être déterminées au début de la démarche et respectées par la suite. La direction aurait dû être partie prenante de la démarche, mettre les ressources nécessaires à la

disposition de l'équipe responsable de l'évaluation, tirer les conclusions appropriées et établir le plan d'action conséquent. Ces conditions n'ayant pas été remplies, il en est résulté une évaluation qui n'a pas donné tous les résultats attendus. La direction elle-même en a pris conscience et est disposée à réviser sa PIEP.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission en vient à la conclusion que l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège Bart, au moment de l'évaluation de son programme *Techniques juridiques*, a été partiellement conforme au texte de la PIEP, et partiellement efficace.

Les points de non-conformité touchent l'implantation et l'utilisation du système d'information sur les programmes ainsi que le partage des responsabilités de l'évaluation. De fait, l'évaluation a été réalisée par une équipe inexpérimentée qui n'a pas bénéficié de l'encadrement et de l'appui de la part de la direction comme la politique le prévoit.

Sur le plan de l'efficacité de l'opération d'autoévaluation, la Commission note certains résultats intéressants, en particulier en ce qui concerne la pertinence du programme. Il convient en effet de souligner l'important travail d'appropriation du programme par tous les professeurs, ce qui constitue sans doute le principal résultat de la démarche. Cependant, plusieurs faits en affectent la portée, particulièrement l'imprécision des critères utilisés qui ont laissé dans l'ombre plusieurs aspects importants du programme, le caractère peu adéquat des questionnaires utilisés pour les différentes enquêtes, la faiblesse de l'analyse.

Pour tous ces motifs, la Commission recommande au Collège Bart de donner suite à son intention de revoir sa PIEP en établissant clairement les responsabilités de chacune des instances, en particulier celles de la direction; de préciser, dans ce cadre, ses critères d'évaluation; de développer une expertise en évaluation de programmes permettant de réaliser des évaluations de qualité; et de procéder, dans les évaluations futures, à une analyse approfondie des données recueillies sur l'ensemble des dimensions étudiées des programmes.

La Commission transmet également au Collège des suggestions portant sur l'implantation du système d'information sur les programmes, la préparation d'un devis précisant les enjeux du programme à évaluer, la validation des questionnaires d'enquête et l'adoption, en bout de piste, d'un véritable plan d'action institutionnel en lien avec les résultats de l'évaluation.

Les suites de l'évaluation

Le Collège Bart a fait parvenir sa réaction à la version préliminaire du rapport d'évaluation de la Commission le 9 avril 2001. Dans l'ensemble, il est d'accord avec les observations et les conclusions formulées par la Commission.

Le Collège a poursuivi l'implantation de son système d'information et il compte parfaire ses instruments de collecte des données. L'évaluation l'a amené à réviser sa PIEP, en particulier le partage des responsabilités et les critères d'évaluation. Enfin, il a pris des dispositions pour développer une expertise en évaluation de programmes, afin d'améliorer la qualité de ses évaluations et l'application de sa PIEP.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président